



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2024/040

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/040 portant réglementation à titre temporaire de la circulation sur la portion de voie publique située entre le RD 909 et la voie communale n°15 (route du Château) -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande de M. Ivan GYPPAZ, bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme DP 074 003 24X0020, délivrée le 02/08/2024 pour la pose d'une clôture sur muret et l'installation d'un portail,
- Considérant que les travaux à réaliser vont nécessiter d'empiéter sur la voie publique,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 05/08/2024 au samedi 10/08/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la portion de voirie publique précitée sera interdite pour permettre au demandeur et/ou à l'entreprise mandatée de réaliser les travaux évoqués supra.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par M. Ivan GYPPAZ en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

ARTICLE 3 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- M. Ivan GYPPAZ

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 2 août 2024

Le Maire
Catherine HAUETER

